

**CERTIFICAT DE CAPACITE  
POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS**

**TITRES ou DIPLOMES PERMETTANT D'EXERCER  
LA PROFESSION DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

Arrêté du 21 octobre 1992 modifié

- BTS agricole, option : analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (BTSA ANABIOTECH)
- BTS d'analyses biologiques *devenu...*
- BTS analyses de biologie médicale (*depuis 2009*)
- BTS biochimiste (*jusqu'en 2005*) *devenu...*
- BTS bio-analyses et contrôles (*depuis 2006*)
- BTS de biotechnologie
- CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE de technicien supérieur physicien chimiste (**Ministère du Travail**) *devenu...*
- TITRE PROFESSIONNEL de technicien supérieur physicien chimiste (*depuis 2004*)
- DIPLOME D'ETAT de Laborantin d'Analyses Médicales -DELAM- *devenu...*
- DIPLOME D'ETAT de Technicien en Analyses Biomédicales -DETAB- (*depuis 1996*) *devenu...*
- DIPLOME D'ETAT de Technicien de Laboratoire médical -DETLM- (*depuis 2010*)
- DIPLOME de PREMIER CYCLE TECHNIQUE biochimie-biologie (**Conservatoire National des Arts et Métiers -CNAM-**) *devenu...*
- TITRE PROFESSIONNEL de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles - parcours biochimie-biologie (*en 2007*) *devenu...*
- Technicien supérieur de laboratoire chimie, biologie, alimentation, santé, environnement - parcours biochimie-biologie (*depuis 2010*) *devenu...*
- Technicien de laboratoire en chimie, biologie, alimentation, santé (*depuis 2013*) *devenu...*
- Technicien de laboratoire en chimie, biochimie, biologie (*depuis 2015*)
- DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES scientifiques et techniques, spécialité Analyse des milieux biologiques, délivré par l'**Université de CORTE**
- DIPLOME de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique (Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologie de la **faculté catholique des sciences de Lyon**) *devenu...*
- TITRE d'assistant de laboratoire biochimie-biologie (*en 2005*)
- DU de technologie, spécialité Biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques *devenu...*
- DU Génie biologique, option Analyses biologiques et biochimiques (*en 2008*)

## **Arrêté du 4 novembre 1976**

### **Diplômes ou titres délivrés avant le 31 décembre 1995 :**

- Attestation de réussite à la première série d'épreuves du brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Attestation de réussite aux épreuves pratiques du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou attestation de dispense de ces épreuves ;
- Attestation de scolarité de laborantin de post-cure de la sécurité sociale (formation d'Evry-Petit-Bourg) ;
- Baccalauréat de technicien (sciences biologiques, options Biochimie (F 7) et Biologie (F 7')) ;
- Brevet de technicien agricole (option Laboratoire agricole) ;
- Brevet de technicien de biologie ;
- Brevet de technicien supérieur agricole, option Laboratoire d'analyses biologiques ;
- Brevet de technicien supérieur biochimiste ;
- Brevet de technicien supérieur chimiste ;
- Brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Brevet de technicien supérieur de biophysicien de laboratoire délivré par l'école technique supérieure du laboratoire, 93-95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (13e) ;
- Brevet du second degré d'aide-bactériologie délivré par le service de santé des armées (terre, troupes coloniales, troupes d'outre-mer ou troupes de marine) ;
- Brevet professionnel des techniques d'analyses de biologie médicale assorti du certificat de scolarité du Centre national d'enseignement à distance.
- Brevet supérieur de laborantin délivré par le service de santé des armées (air) ;
- Brevet supérieur de préparateur en bactériologie délivré par le service de santé des armées ;
- Brevet supérieur ou du second degré d'aide-biologiste, d'aide-chimiste ou d'aide-bactériologiste délivré par le service de santé des armées (terre et marine) ;
- Certificat d'aide-bactériologiste et d'aide-hématologiste délivré par l'institut Pasteur de Lille ;
- Certificat de technicien d'analyses médicales délivré par l'institut Gay-Lussac, 75, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
- Certificats d'études spéciales énumérés à l'article 2 du décret susvisé du 30 décembre 1975 ;
- Diplôme d'aide-laborantin du centre de transfusion sanguine de Toulouse ;
- Diplôme de biophysicien délivré par l'école technique supérieure de laboratoire, 93-95, rue du Dessous-des-Berges, Paris (13e) ;
- Diplôme de laborantin du centre de transfusion sanguine de Toulouse ;
- Diplôme de technicien de laboratoire du centre de Vienne délivré par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes ruraux ;
- Diplôme de technicien supérieur physicien chimiste délivré par l'association pour la formation professionnelle des adultes ;
- Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'école supérieure de techniciennes de biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et lycées techniques d'Etat, spécialités Chimie, Biochimie, Analyses biologiques ou Laborantin médical ;
- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ;
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte.
- Diplôme universitaire de technologie chimie ;
- Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques ;
- Diplôme universitaire d'études scientifiques ;
- Diplômes de travaux pratiques de chimie générale et de chimie organique délivrés par le conservatoire national des arts et métiers ;
- Diplômes reconnus équivalents par l'arrêté susvisé du 30 décembre 1975 aux certificats d'études spéciales énumérés à l'article 2 du décret précité du 30 novembre 1975.
- Titre professionnel délivré par le centre universitaire de cure et de réadaptation de Bouffémont (spécialité Technicien biochimiste) ;
- Tout certificat d'études supérieures de sciences, quel que soit le régime sous lequel ce certificat a été obtenu.